

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE D'INFORMATION N° 43 /MPMBPE/DGD/DU 19 FEV 2016

**Objet : Réaménagement de la procédure
du Comité d'Arbitrage de la Valeur**

- Réf. : - Cir N° 1618/MPMEF/DGD/ du 21/06/2013
- Note de Service N° 178/DGD du 21/06/2014
- Note d'information N° 372/MPMB/DGD du 18/12/2014
- Note d'information N° 105/MPMB/DGD du 16/04/2015
- Note d'Information N° 224/MPMB/DGD du 02/09/2015

Il me revient de façon récurrente que la mise en œuvre de ma note d'information N° 224/MPMB/DGD du 02/09/2015, rencontre des difficultés d'application notamment en ce qui concerne le recouvrement des droits et taxes quand l'avis du Comité d'Arbitrage de la Valeur est favorable au service.

Pour remédier à cette situation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers ce qui suit :

I°/ La saisine du Comité d'Arbitrage de la Valeur

En cas de saisine électronique ou physique du Comité d'Arbitrage de la Valeur, le Commissionnaire en douane agréé après avoir établi à la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et la Valeur (DARRV), la fiche de liquidation des droits et taxes de douane susceptibles d'être compromis, remplit pour le compte de son client un chèque certifié qu'il dépose auprès du Directeur des Enquêtes Douanières en vue de la constitution de l'acte de garantie.

II°/ Le recouvrement des droits et taxes de douane

Lorsqu'au terme de la réunion du Comité d'Arbitrage de la Valeur, l'avis dudit Comité s'avère favorable à l'Administration, la DARRV liquide les droits et taxes compromis et transmet le bulletin de liquidation complémentaire à la Direction des Enquêtes Douanières (DED). La DED transfère le bulletin de liquidation ainsi que le chèque de garantie à la Recette Principale des Douanes pour la suite de la procédure.

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente sont abrogées et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Le Directeur Général

Le Directeur
Général

Issa COULIBALY

Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National